

# **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MARS 2016**

**Présents** : Mesdames Agnès POTTIER, Nina POUPELIN, Cécile TABEAU, Séverine GILBERT, Marie-Joëlle EMON, Josette BERARD, Susan HANCOCK, Charlène ARRIVE Messieurs Eric BUINIER, Alain POTTIER, Henri BLOIS, Claude SORLIN, Christopher HANCOCK, Anthony DUPUY, Bernard VICENTY.

**Absents** : Néant

*Séverine GILBERT a été nommée secrétaire de séance.*

## **Ordre du jour**

- 1-Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion**
- 2- Modification des Statuts du SDEER**
- 3- Avis sur le projet de mutualisation de la CDA**
- 4- Avenant n°2 pour les travaux d'aménagement de la place des Capucins**
- 5- Modification du taux des indemnités du Maire**
- 6- Motion contre l'institution d'un droit départemental de passage à l'entrée de l'île d'Oléron**
- 7- Demande de subventions**
- 8- Questions diverses**

*Le procès-verbal de la réunion du 02/02/2016 est approuvé à l'unanimité des membres*

## **1-Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion**

Madame le Maire expose l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente-Maritime peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents** charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, Maternité-Paternité-Adoption ;

- agent non affiliés à la CNRACL : Accident du travail, maladie professionnelle, maladie grave, maladie ordinaire, Maternité-Paternité-Adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 4 ans avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

- régime du contrat : capitalisation.

## **2-Modification des statuts du SDEER**

Madame le Maire rappelle que les statuts du Syndicat Départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) ont été définis par l'arrêté préfectoral n° 06-393-DRCL-B2 du 27 janvier 2006.

Lors de sa réunion du 10 avril 2015, le comité syndical du SDEER a décidé de modifier les statuts du SDEER afin d'ajouter des compétences à caractère optionnel relative à l'infrastructure de recharge de véhicules électriques.

Madame le Maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

-Après le deuxième alinéa de l'article 2, insérer la phrase suivante:

*“Le Syndicat exerce, sur demande des collectivités membres, les compétences à caractère optionnel relatives à l'infrastructure de charge de véhicules électriques.”*

- Renommer le c) de l'article 2, en d)

- Après le b) de l'article 2, insérer un nouveau paragraphe c)

*“c) Dans les conditions mentionnées à l'article L5212-16 du CGCT, le Syndicat exerce la compétence à caractère optionnel relative à l'infrastructure de charge du véhicule électrique et prévue à l'article L2224-37 de ce même code : création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mise en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge”*

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré,**

Donne un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 10 avril 2015.

### **3-Avis sur le projet de mutualisation de la CDA**

La mutualisation des services répond à une obligation légale. Il s'agit de partager les services identiques de plusieurs collectivités. En ce qui concerne la commune de Migron, les collectivités concernées sont la Communauté d'agglomération de Saintes, la Mairie de Saintes, le Centre Communal d'Action Social de Saintes et les 36 communes membres (intranet, groupement de commandes, partage de matériel et de personnel...).

Ledit schéma, préalable à toute collaboration entre les collectivités, a été élaboré par les services de Communauté d'Agglomération de Saintes et transmis à la mi-décembre.

La loi de la réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 impose que les schémas de mutualisation de services soient créés avant la fin de l'année 2015.

Considérant que la situation politique actuelle de la communauté d'agglomération de Saintes ne permet pas d'envisager le regroupement de ces services dans de bonnes conditions ;

Considérant que le schéma a été rédigé sans réelle concertation ;

**Le conseil municipal après en avoir délibéré**, à 14 voix et une abstention (Bernard Vicenty), émet un avis défavorable sur le projet de schéma de mutualisation tel qu'il est présenté.

### **4- Avenant n°2 pour les travaux d'aménagement de la place des Capucins**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un second avenant au marché des travaux pour l'aménagement de la place des capucins est nécessaire. En effet, suite à la présentation de l'esquisse auprès de l'Architecte des Bâtiments de France, et afin d'apporter un avis positif sur l'aménagement envisagé, ce service a sollicité l'intervention d'un architecte paysagiste afin de réaliser une étude de diagnostic.

La prestation demandée par le Syndicat Départemental de la Voirie pour faire réaliser cette prestation supplémentaire s'élève à 1 525,00 € net.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents

Autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°2

### **5-Modification du taux des indemnités du Maire**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, instaure le principe d'automatisme des indemnités de fonctions du Maire. Ainsi à compter du 1er janvier 2016 les indemnités de fonction des maires des communes de moins de 1000 habitants sont fixées automatiquement au taux maximal prévu par la loi. Si le Conseil Municipal avait précédemment fixé l'indemnité du Maire à un taux inférieur au barème prévu, il a obligation de délibérer à nouveau sur le régime indemnitaire des élus. C'est le cas notamment pour la commune de Migron, le taux de l'indemnité du Maire avait été fixé le 28 mars 2014 à 25% au lieu de 31% de l'indice maximal de la fonction publique.

**Après avoir entendu Madame le Maire et après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal à 13 voix pour et 2 abstentions (Agnès Pottier, Charlène Arrivé)

**décide de porter le taux de l'indemnité du Maire au taux maximal de 31% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015;**

**Le taux de 8,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015, restant le même pour les trois adjoints**

### **6- Motion contre l'institution d'un droit départemental de passage**

Dans le cadre de l'article L321-11 du code de l'environnement, le conseil communautaire de l'île d'Oléron a voté le 17 décembre 2014, la demande au conseil général de l'institution d'un droit départemental de passage. Dans le cadre de ce même article, c'est maintenant au Conseil départemental d'instituer ou non ce droit départemental de passage à l'entrée de l'île d'Oléron.

Considérant que l'institution d'un péage sur l'unique voie conduisant à l'île d'Oléron constitue une restriction de la liberté d'aller et venir inscrite dans la constitution de la République Française,

Considérant la motivation exprimée par le président de la communauté de commune de l'île d'Oléron, à savoir que les recettes créées par ce droit départemental de passage payé par les usagers du pont, les résidents oléronais en étant exonérés, permettraient de compenser les baisses de dotation de l'état à la collectivité d'Oléron,

Considérant que les baisses de dotation de l'état concernent toutes les collectivités locales de France et qu'une collectivité donnée impose aux contribuables des autres collectivités de payer l'impôt en lieu et place de ses propres contribuables constitue une rupture d'égalité devant la charge publique, et s'apparente à un retour de l'octroi,

Considérant qu'aucune étude n'a été faite pour mesurer les conséquences de la mise en place de ce péage sur la fréquentation touristique non seulement de l'île d'Oléron mais des communes de Charente Maritime,

Considérant que la gratuité du pont depuis 24 ans a permis l'établissement de relations de toutes natures entre les entreprises, les associations et les résidents continentaux et ceux de l'île d'Oléron et qu'aucune étude n'a été réalisée pour mesurer l'impact de la mise en place d'un péage sur ces relations,

**Le conseil municipal de la commune de Migron**, à 13 voix pour et 2 abstentions (Bernard Vicenty, Anthony Dupuy) demande au Conseil départemental de ne pas instituer le Droit départemental de passage à l'entrée de l'île d'Oléron

### **7- Demandes de subventions**

#### **Amendes de police- Radar pédagogique**

Madame le Maire soumet à l'assemblée le devis proposé par le Syndicat de la voirie pour l'acquisition d'un radar pédagogique à l'entrée du village de "Azac" sur la RD 131, s'élevant à 1864,52 € HT.

**Après avoir entendu Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents**

- Accepte l'acquisition d'un radar pédagogique à l'entrée du village de Azac ainsi que le devis proposé
- Décide d'inscrire la dépense au budget 2016.
- Sollicite une subvention auprès du département, au titre des amendes de police
- Indique que le solde restant à la charge de la commune sera autofinancé.

#### **DETR - Place des Capucins**

Madame le Maire rappelle que les travaux d'aménagement de la place des capucins, envisagés au budget de l'année 2015, peuvent prétendre à des subventions au titre de la DETR 2016, dans le cadre de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite au taux de 40%, d'une part et l'aménagement de centre bourg au taux de 25% d'autre part. Les études sont en cours de finalisation. Les travaux pourront débuter courant 2016.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal** décide de maintenir la réalisation des travaux de la place des Capucins sur l'année 2016

Autorise Madame le Maire à solliciter les demandes de subventions DETR suivantes:

- Accessibilité des personnes à mobilité réduite – taux de subvention 40%
- Environnement et cadre de vie- Aménagement de centre bourg- taux subvention 25%

## **08- Questions diverses**

### **Madame le Maire**

- Présente le contrat d'engagement pour l'animation du repas des aînés. Le conseil est d'accord.
- Signale la baisse du nombre d'enfants migronnais inscrits auprès de l'ADMS , ce qui diminue la participation de la commune.
- Informe que dans le cadre de la mise en place du Contrat Local de Santé sur le territoire de la CDA, un « groupe ressource focalisé sur les solutions » a été mis en place, composé de personnes issues de différents secteurs (élus, intervenants des secteurs de police, santé travailleurs sociaux, spécialisés) . Il est chargé de travailler sur différents thèmes, notamment l'Addictologie, les produits licites, illicites..... Afin de faire remonter les besoins et suggestions en la matière sur les terrains communaux, il est nécessaire d'avoir une personne « ressource » par collectivité qui pourrait être élu ou pas.
- Évoque la réunion du 2 mars dernier à Burie pour la création d'une commune nouvelle.

### **Charlène ARRIVE**

Demande l'installation de ralentisseurs à l'entrée du village de Azac. Madame le Maire fait référence au projet de mise en place d'un radar pédagogique pour limiter la vitesse. La pose de ralentisseurs impose une vitesse limitée à 30km/h, et dans ce cas il est impossible de la justifier.  
Annonce la fermeture du salon et soumet l'idée que la commune pourrait racheter le matériel. Madame le Maire demande de faire une proposition écrite, qui sera présentée au Conseil Municipal.

### **Anthony DUPUY**

-Se fait l'écho de Mme Marie-Claire Naulin pour obtenir un accès internet depuis la bibliothèque.Séverine Gilbert va se renseigner.

### **Joëlle EMON**

- Informe que l'ANLP (Antenne, Nature, Loisirs et Patrimoine), basée à Cherves-Richemont va nettoyer autour de la passerelle de la Tâche « rue des lavandières
- Signale l'ouverture au 1er avril de l'épicerie

### **Claude SORLIN**

Demande si des pièges ont été installés pour attraper la fouine dans le cimetière.Alain Pottier informe que M. Damien Vaujour, piégeur a installé des pièges chez M. Aubouin Francis, et qu'il s'agit certainement de la même fouine.

### **Eric BUINIER**

informe de l'avancement des travaux dans le logement rue des écoliers . La publicité peut être mise en place pour sa location.  
Demande des informations quant à l'installation d'un abri bus à Azac. Madame le Maire répond que la commande a été effectuée, nous attendons la livraison.

### **Bernard VICENTY**

Informe que les travaux d'entretien de la voirie(comblement des trous) vont débuter prochainement.

### **Séverine GILBERT**

Précise que le siphon d'Azac sera à nettoyer ( obstructions par branchages), lorsque la météo le permettra.

Rien ne restant à l'ordre du jour, et aucune autre question n'étant posée,  
Madame le Maire déclare la séance levée  
Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.